



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00409

Numéro SIREN : 349 984 229

Nom ou dénomination : HOLDING ROBESPIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2014 sous le numéro de dépôt 5426

HOLDING ROBESPIERRE
Société par actions simplifiée
au capital de 2 800 euros
Siège social : 193 Avenue Winston Churchill
62000 ARRAS
349 984 229 RCS ARRAS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 NOVEMBRE 2014

GREFFE DU TRIBUNAL

- 6 NOV. 2014

DE COMMERCE D'ARRAS

Le 04 novembre 2014,
A 11 heures,

Les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à CAMBRAI (Nord), 1 Mail Saint Martin, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BONNAY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Philippe BONNAY est désigné comme secrétaire.

Le CABINET LOTIN-DRUART, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 140 actions sur les 140 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital de 2 800 euros à 2 720 euros, par voie de rachat de 4 actions, en vue de les annuler, sous condition résolutoire ; modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition résolutoire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après avoir entendu le rapport du Président, Messieurs Jean-Pierre et Jean-Philippe BONNAY et Madame Andrée BONNAY interviennent à l'instant même pour déclarer renoncer expressément à participer à la présente opération de réduction de capital.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 80 euros et de le ramener ainsi de 2 800 euros à 2 720 euros, par voie de rachat de 4 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 62 857,14 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetés sera imputé en totalité sur le poste "report à nouveau" créditeur.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La présente résolution est adoptée sous la condition résolutoire de l'existence d'oppositions faites dans les délais légaux émanant des créanciers sociaux non rejetées par le Tribunal de commerce et pour lesquelles la société HOLDING ROBESPIERRE ne peut constituer de garanties suffisantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et après avoir pris acte de la renonciation de Messieurs Jean-Pierre et Jean-Philippe BONNAY et Madame Andrée BONNAY à participer à la présente opération de réduction de capital, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de 4 actions détenues par Mademoiselle Nathalie BONNAY pour un montant total de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES (251.428,57 euros), calculée comme suit : 62.857,14 euros X 4 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation effective de la réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

"VI/ Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 04 novembre 2014, le capital social a été réduit d'une somme de 80,00 euros pour le ramener de 2.800,00 euros à 2.720,00 euros, par voie de rachat de 4 parts de 20 euros chacune".

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est de DEUX MILLE SEPT CENT VINGT (2.720) euros.

Il est divisé en 136 actions de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 34 et de 43 à 144.

Toutes les actions sont de même catégorie".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Le secrétaire

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a diagonal stroke.



CABINET LOTIN - DRUART

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

Bruno LOTIN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Fabien DRUART
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

GREFFE DU TRIBUNAL
06 NOV. 2014
DE COMMERCE D'ARRAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AUX ASSOCIES
DE LA SOCIETE « HOLDING ROBESPIERRE »
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL QUI LEUR EST PROPOSEE**

(Assemblée Générale du 4 Novembre 2014)

Mesdames, Messieurs les associés,

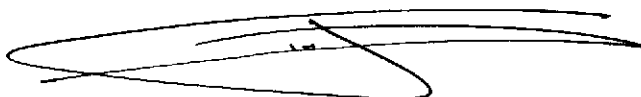
En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société « HOLDING ROBESPIERRE » et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de Commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction de capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 2 800 € à 2 720 €.

Fait à LAMBERSART, le 15 Octobre 2014

Le Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

SARL COULON - LOTIN - DRUART

F. DRUART